

Bruxelles, le 11.9.2026
COM(2026) 471 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil de coopération institué par l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, en ce qui concerne la modification des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan et la prorogation de leur période de mise en œuvre

ANNEXE

RECOMMANDATION N° XX/2026 DU CONSEIL DE COOPÉRATION UE- AZERBAÏDJAN

portant approbation de la modification des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan et de leur prorogation pour la période 2026-2030

LE CONSEIL DE COOPÉRATION UE-AZERBAÏDJAN,

vu l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, et notamment son article 81,

vu la recommandation n° 1/2018 du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan du 28 septembre 2018 relative aux priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan (2018-2020),

vu la recommandation n° 1/2021 du Conseil de coopération UE-Azerbaïdjan du 22 décembre 2021 relative à la prorogation, pour la période 2021-2024, des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan [2023/830],

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part (ci-après l'«accord»), a été signé le 22 avril 1996 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999.
- (2) Conformément à l'article 81 de l'accord, le Conseil de coopération peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées en vue de la réalisation des objectifs de l'accord.
- (3) Conformément à l'article 98 de l'accord, les parties à celui-ci doivent prendre toute mesure générale ou particulière nécessaire pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord et veiller à ce que les objectifs qui y sont énoncés soient atteints.
- (4) Le 28 septembre 2018, l'Union européenne et l'Azerbaïdjan ont adopté les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan pour la période 2018-2020.
- (5) Le 22 décembre 2021, l'Union européenne et l'Azerbaïdjan ont prorogé les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan pour la période 2021-2024.
- (6) S'agissant des priorités du partenariat, l'UE et l'Azerbaïdjan tiendront compte, de manière bilatérale, des objectifs à long terme et des résultats attendus sur lesquels ils devront s'accorder dans le cadre du Partenariat oriental,

A ADOPTÉ LA RECOMMANDATION SUIVANTE:

Article premier

Le Conseil de coopération recommande de modifier les priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan, renommées «priorités stratégiques du partenariat UE-Azerbaïdjan», et de les proroger pour la période 2026-2030, comme indiqué dans l'annexe.

Article 2

La présente recommandation prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil de coopération

L'Union européenne

La République d'Azerbaïdjan

ANNEXE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU PARTENARIAT UE-AZERBAÏDJAN (2026-2030)

I. CONTEXTE

1. En vue de renforcer encore leurs relations, l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan ont adopté en 2018 une première série de priorités pour le partenariat UE-Azerbaïdjan, dont la période de mise en œuvre a expiré en 2024. Le document présentait dans les grandes lignes la manière dont les deux parties concevaient le renforcement du partenariat. Cette vision commune reposait sur quatre grandes priorités, à savoir la bonne gouvernance, le développement économique, la connectivité et les contacts interpersonnels.
2. Au cours de la période de mise en œuvre du document, il a fallu faire face à des événements inédits au niveau mondial et régional, notamment à la pandémie de COVID-19, à des évolutions géopolitiques et à de graves crises alimentaires, sanitaires et énergétiques. Ces défis ont mis en évidence l'importance stratégique du partenariat UE-Azerbaïdjan, en particulier pour accroître la résilience dans tous les secteurs critiques.
3. L'importance stratégique des relations entre l'UE et l'Azerbaïdjan a été mise en évidence dans la déclaration conjointe à la presse faite le 11 mars 2026 par le Président de la République d'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, et le président du Conseil européen, António Costa, à la suite de la visite de ce dernier en République d'Azerbaïdjan. Il y était souligné qu'il importait de fixer de nouvelles priorités pour le partenariat UE-Azerbaïdjan et de faire progresser le programme bilatéral dans tous les domaines. Les déclarations à la presse du Président de la République d'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev, et de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, faites à l'occasion de la visite de cette dernière en Azerbaïdjan le 1^{er} juillet 2026, ont mis l'accent sur l'importance de l'approfondissement des relations entre l'UE et l'Azerbaïdjan et ont été l'occasion d'annoncer le lancement d'un partenariat UE-Azerbaïdjan en matière de connectivité. Ces engagements résultent de l'intensification des contacts à haut niveau et des visites mutuelles entre les parties, notamment de la tenue de dialogues UE-Azerbaïdjan sur la sécurité, l'énergie et les transports.

4. Il y a consensus quant au fait qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles priorités stratégiques pour le partenariat UE-Azerbaïdjan afin de renforcer son caractère également avantageux pour les deux parties et mutuellement profitable, sur la base du respect, par ces dernières, des obligations et engagements respectifs qui les lient en vertu du droit international, notamment de la charte des Nations unies, comme les principes d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures, tout en tenant compte des principales évolutions économiques et politiques nationales, régionales et mondiales qui se sont produites depuis l'adoption des priorités du partenariat UE-Azerbaïdjan en 2018.
5. La fin du conflit armé et le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan ont permis de ramener la paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et ont constitué une étape décisive pour le Caucase du Sud. Les progrès historiques accomplis dans le cadre du processus de paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont été marqués par la signature d'une déclaration conjointe par le Président de la République d'Azerbaïdjan et le Premier ministre de la République d'Arménie, en présence du Président des États-Unis d'Amérique, et par le paraphe, le 8 août 2025 à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique), de l'accord sur l'établissement de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie, négocié bilatéralement. Ce jalon historique a ouvert de nouvelles perspectives pour la région du Caucase du Sud et au-delà, tout en renforçant le partenariat UE-Azerbaïdjan dans des domaines d'intérêt mutuel et en rendant plus nécessaire que jamais l'adaptation du partenariat entre l'Azerbaïdjan et l'UE aux besoins, priorités et défis émergents.
6. La fin du conflit a permis à l'Azerbaïdjan d'entreprendre des travaux de reconstruction et de remise en état à grande échelle dans les territoires touchés par celui-ci, notamment de procéder à des opérations de déminage humanitaire. Ces territoires pourront à nouveau participer à l'économie nationale, ce qui permettra de renforcer la croissance régionale en facilitant la réalisation de nouveaux projets de connectivité. Toutefois, le fait que de nombreuses mines terrestres et munitions non explosées sont dispersées un peu partout entrave ces processus, retarde les efforts de reconstruction et de remise en état et constitue une grave menace humanitaire. Si l'UE est le principal donateur international en matière de déminage humanitaire en Azerbaïdjan, l'ampleur

de la menace que représentent ces mines terrestres rend nécessaires un soutien et une coopération accrues dans ce domaine.

7. Parmi les autres évolutions notables observées depuis l'adoption des dernières priorités du partenariat figure le lancement du gazoduc transadriatique en 2020, dernier segment du corridor gazier sud-européen. Depuis, il permet de garantir la livraison directe du gaz azerbaïdjanais à un nombre croissant d'États membres de l'UE. L'Azerbaïdjan renforce ainsi son rôle de partenaire de confiance dans le domaine de l'énergie, en contribuant à la stratégie de l'UE en matière de sécurité et de diversification énergétiques. Cette coopération a encore été consolidée par la signature à Bakou, en juillet 2022, d'un protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, et le Président de la République d'Azerbaïdjan, Ilham Aliyev. Ce protocole d'accord fixe des objectifs ambitieux d'accroissement de l'approvisionnement en gaz depuis l'Azerbaïdjan vers l'UE, notamment par la mise en place de conditions propices à l'accroissement de la capacité du corridor gazier sud-européen, conformément à sa viabilité commerciale et à la demande du marché, sur la base de contrats à long terme, prévisibles et stables, et grâce à une collaboration renforcée en matière d'interconnexion électrique, d'efficacité énergétique et d'énergies propres, incluant l'hydrogène et les énergies renouvelables, conformément aux objectifs de décarbonation à moyen et long terme de l'UE.
8. Étant donné que le corridor central, également appelé corridor de transport transcaspien (*Trans-Caspian Transport Corridor*, ci-après le «TCTC»), se positionne de plus en plus comme une liaison de transport et de transit critique entre l'Europe et l'Asie, ce qui ressortait également du programme de connectivité interrégionale de l'UE, de plus en plus de perspectives se présentent pour le partenariat entre l'UE et l'Azerbaïdjan, compte tenu du rôle indispensable de ce dernier en tant que pôle principal de connectivité multimodale. Les parties ayant toutes deux intérêt à promouvoir la connectivité, elles établiront le partenariat UE-Azerbaïdjan en matière de connectivité et mettront en place le dialogue à haut niveau UE-Azerbaïdjan sur la connectivité afin d'explorer les possibilités de coopération à long terme en vue de promouvoir des échanges et un transit sûrs, prévisibles et efficaces le long de ce corridor, notamment par le développement des infrastructures nécessaires et l'adoption de mesures en matière de logistique, de numérisation des processus et de connectivité

douce. Les parties travailleront également à l'organisation d'une conférence régionale sur l'investissement en faveur de la connectivité, à Bakou, qui réunira les pays partenaires.

9. À l'issue du conflit, l'Azerbaïdjan a entrepris la reconstruction à grande échelle de ses infrastructures de transport, l'achèvement des infrastructures routières et ferroviaires jusqu'à sa frontière avec l'Arménie étant prévu d'ici fin 2027. La mise en œuvre de la «route Trump pour la paix et la prospérité internationales» (*Trump Route for International Peace and Prosperity*, ci-après la «TRIPP»), telle que présentée dans la déclaration commune signée le 8 août 2025 à Washington D.C., permettra une connectivité sans entrave entre la majeure partie de la République d'Azerbaïdjan et sa République autonome du Nakhitchevan, ainsi qu'une croissance accrue des capacités de transit du TCTC pour le transport international.

Par ailleurs, la coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan visant à développer et à moderniser les infrastructures de transport ferroviaire dans la République autonome du Nakhitchevan de la République d'Azerbaïdjan améliorera considérablement la fonctionnalité du TCTC et complétera la TRIPP, notamment grâce à la création de nouvelles liaisons de transport transfrontières.

10. On observe également une dynamique croissante en faveur d'une connectivité transfrontière accrue dans le secteur de l'énergie. L'UE et l'Azerbaïdjan aspirent tous deux à renforcer leur coopération pour garantir un approvisionnement énergétique stable, sûr et fiable, ainsi que pour obtenir des avancées dans les domaines des énergies propres, de l'efficacité énergétique et des interconnexions électriques. Grâce à son fort potentiel en matière d'énergies renouvelables, en particulier dans les domaines de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne en mer, l'Azerbaïdjan occupe une place centrale dans plusieurs projets portant sur des interconnecteurs permettant d'acheminer de l'énergie verte, et il entend participer au commerce et à l'échange d'électricité verte entre les parties, conformément aux règles du marché applicables, ainsi qu'avec la Turquie et d'autres régions.

Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan joue un rôle majeur dans la connectivité régionale et il participe à la conception de divers projets: corridor Asie centrale-Azerbaïdjan, corridor d'énergie verte mer Caspienne-mer Noire-Europe, interconnexion électrique Azerbaïdjan-Turquie (via la République du Nakhitchevan et la TRIPP) et corridor énergétique Azerbaïdjan-Géorgie-Turquie-Bulgarie, lesquels peuvent contribuer aux

objectifs en matière de sécurité énergétique, de transport de l'énergie et de transmission des données, de diversification et de décarbonation.

11. L'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine du développement et du transport de l'énergie verte entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Roumanie et la Hongrie, signé le 17 décembre 2022 à Bucarest en présence des chefs d'État et de gouvernement de ces pays et de la présidente de la Commission européenne, a donné un nouvel élan à la connectivité régionale en matière d'électricité en jetant les bases du projet de corridor d'énergie verte mer Caspienne-mer Noire-Europe, qui prévoit une capacité supplémentaire de câbles sous-marins en mer Noire, ainsi que l'expansion des interconnexions terrestres.

Un câblage parallèle pour la transmission par fibres optiques prévu le long du tracé du câble électrique pourrait fournir des liaisons sécurisées pour la communication et renforcera la connectivité numérique régionale.

Une demande d'inclusion du projet de corridor d'énergie verte mer Caspienne-mer Noire-Europe dans le plan décennal de développement du réseau (*Ten-Year Network Development Plan*, TYNDP) du REGRT-E a été présentée en mai 2025, la publication finale des projets retenus étant attendue pour fin 2026. Les participants au projet souhaitent présenter une demande de statut de PIC (projet d'intérêt commun)/PIM (projet d'intérêt mutuel).

Par la suite, les parties évalueront la complémentarité du projet de corridor d'énergie verte mer Caspienne-mer Noire-Europe avec la stratégie «Global Gateway» de l'Union. Dans ce contexte, des perspectives de coopération pour les entreprises de l'UE pourraient se dessiner, y compris, mais sans s'y limiter, des possibilités de participation aux chaînes d'approvisionnement et aux contrats liés à la construction d'infrastructures critiques et à la fourniture d'équipements, d'accords d'enlèvement/d'achat du produit transporté et de cadres de développement de projets lors de la phase suivant l'étude de faisabilité.

12. Signe de son engagement dans la lutte contre les changements climatiques, l'Azerbaïdjan a, en 2024 et 2025, assuré la présidence de la 29^e conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP29), qui a réuni les parties en vue d'accélérer les actions tendant à la réalisation de l'objectif «+1,5 °C» (seuil de réchauffement climatique) de l'accord de Paris, de même que la présidence de la

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ce qui a marqué le début d'une nouvelle ère en ce qui concerne le financement de l'action climatique. La conférence s'est tenue à Bakou du 11 au 24 novembre 2024. Les efforts se sont concentrés sur l'élaboration et la présentation de plans nationaux solides, le financement de l'action climatique, les marchés du carbone à haute intégrité (au titre de l'article 6 de l'accord de Paris), ainsi que sur la nécessité d'éviter les pertes et préjudices. Le fait que l'Azerbaïdjan ait accueilli la COP29 et en ait assuré la présidence, prémisse d'une nouvelle ère de coopération avec l'UE au sein des cadres multilatéraux où l'action climatique est mise en œuvre, devrait permettre une intensification des actions conjointes de l'UE et de l'Azerbaïdjan en faveur du climat et du développement durable, conformément aux objectifs de la CCNUCC et de l'accord de Paris.

13. L'Azerbaïdjan est confronté à plusieurs enjeux environnementaux et climatiques, et l'intensité des phénomènes liés aux changements climatiques va croissant. Les graves sécheresses et des pénuries d'eau de plus en plus fréquentes ont exercé une pression considérable sur son secteur agricole, le pays dépendant par ailleurs fortement des flux hydriques transfrontières pour sa gestion de l'eau douce. La vulnérabilité climatique, l'inefficience en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, la pollution et l'intrusion d'eau de mer soulignent combien il est urgent d'adopter des stratégies intégrées de gestion des ressources hydriques, en s'inspirant des bonnes pratiques de l'UE.
14. L'Union européenne et l'Azerbaïdjan jugent prioritaires les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les 17 objectifs de développement durable des Nations unies, et coopèrent en vue de leur réalisation. Il en va de même pour les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment les accords auxquels ils sont parties, tels que la CCNUCC, la convention sur la diversité biologique de 1992, l'accord de Paris de 2015 et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de 2022.

En outre, l'UE et l'Azerbaïdjan intensifient leurs efforts pour relever les défis qui se posent au niveau mondial et qui sont étroitement liés entre eux, à savoir le changement climatique, la dégradation environnementale, la perte de biodiversité, la pollution, la pauvreté et les inégalités; ils appuient les actions internationales en matière de climat et font preuve d'ambition en matière de développement durable.

15. La coopération internationale en matière de recherche et d'innovation (R&I) est une priorité stratégique tant pour l'UE que pour l'Azerbaïdjan. Le renforcement de leur coopération à cet égard jouerait un rôle déterminant et donnerait un coup d'accélérateur à la transition écologique et numérique à un moment où l'Azerbaïdjan souhaite stimuler et diversifier son économie, au profit d'une compétitivité accrue, sur la base d'une économie fondée sur la connaissance.
16. Comme indiqué dans la stratégie «Azerbaïdjan 2030», en février 2021, l'Azerbaïdjan a fixé cinq priorités nationales en matière de développement socio-économique qui devraient faire office de lignes directrices pour déterminer les mesures à prendre au cours des dix prochaines années pour faire progresser le pays. Les objectifs à atteindre sont notamment une économie concurrentielle et en croissance constante, une société dynamique et inclusive fondée sur la justice sociale, un capital humain compétitif et des innovations modernes, le grand retour sur les territoires libérés de l'occupation et un environnement propre fondé sur une croissance verte. Dans ce contexte, les possibilités de coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan sont nombreuses aux fins, notamment, i) de favoriser une économie concurrentielle et en croissance constante; ii) d'améliorer le climat des affaires; iii) de collaborer en matière de recherche et d'innovation et de développer le capital humain; ainsi que iv) de progresser sur la voie de la croissance verte et de la durabilité environnementale.

II. Priorités

17. Le partenariat UE-Azerbaïdjan sera aligné sur les priorités stratégiques renouvelées. Il sera notamment renforcé dans des domaines mutuellement profitables et d'intérêt commun, et comportera plusieurs volets: développement économique durable et diversifié et service public efficient; énergie propre, résilience face aux changements climatiques, durabilité environnementale et protection civile; connectivité, infrastructures et reconstruction intelligentes; et développement humain, mobilité et innovation.

Toutes les mesures exposées dans le présent document seront arrêtées et mises en œuvre conformément aux principes en vigueur dans les domaines des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit, en veillant tout particulièrement à l'inclusivité, à la durabilité environnementale et à la résilience face aux changements climatiques.

18. La liste des domaines de coopération politique, économique et technique indiqués plus haut n'est pas exhaustive. La coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan peut être étendue à d'autres domaines, par exemple à la connectivité. Et dans tous ces domaines, la coopération peut être bilatérale ou multilatérale.
19. Les deux parties évalueront régulièrement la mise en œuvre des priorités stratégiques et veilleront à la réalisation des objectifs convenus. Les parties prenantes concernées seront également encouragées à contribuer aux évaluations de mise en œuvre. Les deux parties dialogueront régulièrement au sujet des questions qui pourraient découler de la mise en œuvre des priorités stratégiques, de bonne foi, dans le cadre de consultations bilatérales, notamment d'échanges sur les évolutions régionales et internationales susceptibles d'avoir une incidence sur cette mise en œuvre.
20. Les parties utiliseront le cadre institutionnel et les mécanismes de dialogue existants, notamment ceux qui relèvent de l'accord de partenariat et de coopération, et chercheront à élargir leur dialogue bilatéral à toutes les questions d'intérêt commun et mutuellement profitables. Elles conviendront en outre de reprendre et d'accélérer les négociations sur un nouvel accord bilatéral UE-Azerbaïdjan, appelé à remplacer l'accord de partenariat et de coopération existant.

1. Développement économique durable et diversifié et service public efficient

21. Les parties reconnaissent que le développement durable englobe le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, ces trois domaines étant interdépendants et se renforçant mutuellement.
22. Les parties encourageront le développement d'une économie résiliente, durable, fondée sur la connaissance et diversifiée en Azerbaïdjan. Dans ce contexte, la coopération permettra de soutenir les réformes structurelles, la croissance économique et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales.
23. L'UE et l'Azerbaïdjan approfondiront leur coopération en matière de facilitation des échanges, à des fins de modernisation des douanes, d'interopérabilité des systèmes informatiques et de compatibilité réglementaire, en s'inspirant de leurs bonnes pratiques respectives. Un soutien au renforcement des infrastructures et de la logistique liées au commerce sera apporté dans le cadre du TCTC avec, à la clé, des chaînes d'approvisionnement résilientes et une meilleure connectivité entre l'Europe et l'Asie.

24. La coopération commerciale devrait tendre à simplifier les échanges et à faciliter les investissements réciproques dans les secteurs essentiels, notamment l'énergie, les transports, le numérique, l'agriculture et l'industrie, conformément aux priorités mutuelles des parties et au protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'UE et l'Azerbaïdjan, signé le 18 juillet 2022. En outre, les parties s'emploieront à améliorer la prévisibilité dans le contexte de leur coopération énergétique à long terme, notamment en maintenant un dialogue sur les besoins d'investissements en matière d'infrastructures et d'approvisionnement, qui doivent être alignés sur la demande du marché et compatibles avec la sécurité énergétique. Les parties intensifieront leurs relations en matière de commerce et d'investissement de manière à contribuer: i) au développement durable et à une croissance inclusive; ii) à la transition écologique; et iii) à la promotion de chaînes de valeur responsables et durables.
25. L'UE soutiendra l'Azerbaïdjan dans le cadre du processus de négociation relatif à sa demande d'adhésion à l'OMC.
26. Les parties soutiendront conjointement l'innovation et l'entrepreneuriat, en mettant particulièrement l'accent sur le développement des start-up et des micro, petites et moyennes entreprises. Des mesures de soutien ciblées et des partenariats public-privé amélioreront l'accès au financement et à l'investissement dans les secteurs stratégiques.
27. Une économie concurrentielle fondée sur une croissance durable, un environnement propre, et un pays misant sur une croissance verte sont trois des cinq priorités nationales définies dans le plan stratégique «Azerbaïdjan 2030: priorités nationales en matière de développement socio-économique». Dans cet esprit, l'UE encouragera et soutiendra l'adoption et la mise en œuvre de pratiques durables et à faibles émissions dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture en Azerbaïdjan. Des efforts seront également déployés pour continuer à améliorer le climat des affaires en attirant des investissements du secteur privé de l'Union, et pour stimuler la compétitivité.
28. La coopération visera également à renforcer l'administration publique et à améliorer l'efficacité des services publics. L'UE soutiendra la mise en œuvre du nouveau code de la concurrence de l'Azerbaïdjan et continuera d'aider ce dernier à produire des statistiques officielles de qualité, et elle veillera au partage des bonnes pratiques en matière de gouvernance et d'élaboration de politiques fondées sur des données

probantes. Les parties conviennent qu'une participation inclusive de la société civile à la mise en œuvre de ces priorités est essentielle. Par ailleurs, elles renforceront leur coopération dans la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE et de l'Azerbaïdjan.

29. Les parties reconnaissent que la transformation numérique contribue grandement à l'amélioration de l'administration publique et elles coopéreront pour numériser les services publics et, partant, en renforcer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité, au profit des particuliers et des entreprises. Elles conviennent de continuer à coopérer en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
30. Les pays européens et la République d'Azerbaïdjan encourageront le partage d'expériences dans les domaines relevant de la quatrième révolution industrielle («Industrie 4.0») et faciliteront la coopération entre les entreprises technologiques en la matière par la mise en œuvre d'initiatives facilitant leur collaboration.

2. Énergie propre, résilience face aux changements climatiques, durabilité environnementale et protection civile

31. Dans le prolongement du dialogue UE-Azerbaïdjan, les parties approfondiront leur partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie, en développant le corridor gazier sud-européen et en œuvrant à son expansion future en fonction des conditions d'investissement et du marché, ainsi que par la mise en place de projets régionaux et interrégionaux de transport d'électricité.

Par ailleurs, les parties soulignent qu'il est essentiel de conclure des contrats d'énergie à long terme, prévisibles et stables, de sorte que les investissements nécessaires consentis en matière d'infrastructures de production et d'exportation soient économiquement rentables, de tels contrats apportant une sécurité en matière de demande aux producteurs, exportateurs et propriétaires d'infrastructures et une sécurité en matière d'approvisionnement aux importateurs et aux acheteurs, dans le respect des exigences réglementaires.

Cette coopération fera progresser la transition énergétique dans l'ensemble de la région grâce à la production et à l'intégration d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydroélectrique, hydrogène d'origine renouvelable et géothermie), à l'électrification des usages en matière d'énergie, à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique, notamment à des fins d'atténuation des émissions de méthane, ainsi qu'au

soutien en faveur de la numérisation et d'une gestion intelligente des infrastructures énergétiques, avec pour objectif d'améliorer la résilience et l'efficacité du système.

32. L'Azerbaïdjan dispose d'un vaste potentiel en matière d'énergies renouvelables et est de plus en plus ouvert à une collaboration avec les institutions financières internationales, que ce soit dans le cadre de projets de modernisation des infrastructures de réseau ou pour développer les capacités de production du pays. S'agissant des politiques et mesures d'efficacité énergétique, l'Azerbaïdjan enregistre par ailleurs des avancées dans des secteurs clés de l'économie. Ces facteurs peuvent contribuer à accélérer la décarbonation du secteur de l'électricité, à améliorer la sécurité énergétique et à générer des excédents d'énergie propre utilisables dans le cadre de projets d'échanges transfrontières et de connectivité régionale et, partant, contribuer à la mise en œuvre de la stratégie «Global Gateway» de l'Union, du programme de connectivité interrégionale de l'UE et du cadre des réseaux transeuropéens d'énergie, dans leurs domaines respectifs. À cet égard, les parties se pencheront sur les projets régionaux de connectivité énergétique et chercheront à déterminer en quoi leurs objectifs rejoignent ceux de l'UE et de l'Azerbaïdjan en matière de climat et de sécurité énergétique, étayés par le protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie (18 juillet 2022) et le dialogue à haut niveau sur l'énergie entre l'UE et l'Azerbaïdjan. En matière de connectivité «douce», les parties renforceront la coopération régionale sur les questions de la régulation et du fonctionnement des marchés, sur la base d'initiatives appropriées.

33. L'UE et l'Azerbaïdjan entendent coopérer pour pouvoir atteindre les objectifs de l'accord de Paris et assurer sa mise en œuvre pleine et entière, en actualisant régulièrement les contributions déterminées au niveau national (CDN) visant à réduire durablement les émissions de gaz à effet de serre, compte tenu des contextes nationaux. Le renforcement de la coopération en matière de lutte contre les changements climatiques permettra à l'Azerbaïdjan de rendre son économie plus efficiente, compétitive, résiliente et stable, conformément à ses plans d'adaptation nationaux et aux contributions déterminées au niveau national le concernant. Des projets convenus d'un commun accord, soutenus par un financement concessionnel adéquat, conformément à l'accord de Paris, ou visant la réalisation du nouvel objectif collectif quantifié pour le financement de l'action climatique approuvé par la décision 1/CMA5 dans le cadre de la COP29, seront élaborés et mis en œuvre afin de soutenir

les plans nationaux de l'Azerbaïdjan en matière de climat, d'environnement, d'atténuation et d'adaptation et de lui permettre d'intégrer plus avant l'action en faveur du climat et de l'environnement dans ses politiques nationales, et de soutenir des initiatives en faveur de la résilience face au changement climatique. De telles initiatives visent notamment à améliorer la gestion durable de l'eau, à mettre en place des systèmes intégrés de gestion des déchets, à améliorer l'efficacité énergétique des systèmes urbains et à entreprendre d'autres projets liés au climat convenus d'un commun accord. Des données scientifiques issues de projets financés par Horizon Europe étayeront la mise en œuvre des plans nationaux de l'Azerbaïdjan en matière de climat, d'atténuation et d'adaptation et contribueront à faire progresser la coopération en ce qui concerne la production et l'intégration des énergies renouvelables. Par ailleurs, les parties coopéreront afin de mettre en place des mécanismes de tarification du carbone et d'échange de quotas d'émission qui, utilisés dans le cadre de politiques climatiques nationales efficaces au regard des coûts, sont également susceptibles de favoriser l'innovation et de générer des recettes permettant de financer la transition vers des technologies propres et de renforcer la résilience face aux risques liés au changement climatique.

34. L'amélioration de la gestion de l'eau, de la sécurité de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la résilience face au changement climatique constitueront des priorités communes. L'UE et l'Azerbaïdjan collaboreront pour intégrer les principes de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, des bassins hydrographiques et local, par les moyens suivants: i) des réformes juridiques, institutionnelles et opérationnelles; ii) des évaluations environnementales stratégiques; iii) le renforcement des systèmes d'octroi de licences et d'autorisations; iv) des instruments économiques; et v) le renforcement des capacités de surveillance hydrologique et de surveillance de la qualité de l'eau. Il conviendra de veiller tout particulièrement à l'adoption de pratiques visant une adaptation durable, c'est-à-dire de pratiques qui ont des effets réels et durables et permettent d'agir sur les effets du changement climatique, à court et à long terme. Les parties soutiendront en outre l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans de gestion des bassins hydrographiques dans tous les districts hydrographiques, notamment par la mise en place de structures de gouvernance participative.

Les parties coopéreront pour faire progresser la mise en œuvre du dialogue de Bakou sur l'eau pour l'action climatique, lancé à l'initiative de l'Azerbaïdjan lors de la COP29, qu'il présidait, dans le cadre de sa déclaration sur l'eau pour l'action climatique.

35. Les parties poursuivront leur coopération dans le domaine de la protection civile et de la gestion des risques de catastrophe, notamment dans le cadre du programme régional de protection civile des pays du partenariat oriental (PPRD Est 4).

3. Connectivité, et infrastructures et reconstruction intelligentes

36. L'UE et l'Azerbaïdjan renforceront leur partenariat en matière de connectivité, l'Azerbaïdjan étant une plateforme essentielle à cet égard. Les dialogues à haut niveau pertinents mis en place dans ce contexte, ainsi que les travaux du groupe de travail à haut niveau sur la coopération économique portant sur le renforcement de la coopération économique entre l'UE et l'Azerbaïdjan et sur l'augmentation des investissements dans le cadre de l'initiative «Global Gateway», seront essentiels pour faire progresser le programme commun. Il conviendra notamment de développer les infrastructures de transport, de concevoir des solutions numériques dans ce domaine et d'encourager la coopération en ce qui concerne l'ensemble des modes de transport, en vue du futur développement du réseau RTE-T étendu, le cas échéant, en fonction du programme de connectivité UE-Azerbaïdjan.

Les parties conviennent que, dans le prolongement de ces actions, il sera nécessaire d'étudier des pistes de modernisation du réseau RTE-T compte tenu des dernières évolutions et des nouvelles initiatives visant à améliorer la connectivité dans la région, notamment en ce qui concerne la République autonome du Nakhitchevan de la République d'Azerbaïdjan.

Dans le cadre du partenariat UE-Azerbaïdjan en matière de connectivité, les parties coopéreront pour soutenir le développement de projets liés aux transports, à l'énergie, aux interconnexions dans le domaine des énergies propres et à l'économie numérique, notamment en s'appuyant sur des solutions en matière de cybersécurité, ou sur des solutions fondées sur l'IA. À cette fin, dans le cadre des mécanismes appropriés de l'UE, par exemple ceux qui relèvent de la stratégie «Global Gateway» de l'UE, les parties faciliteront la mobilisation de ressources financières et techniques en combinant au mieux divers instruments, tels que des prêts préférentiels, des

subventions, des garanties, des prises de participation, des structures de financement mixte et d'autres mécanismes de réduction des risques liés aux investissements, afin d'accroître les chances de financement des projets et de garantir un accès au financement à des conditions concurrentielles, transparentes et viables.

37. Les parties reconnaissent le rôle stratégique du TCTC pour renforcer la connectivité entre l'Azerbaïdjan, l'UE et les partenaires régionaux. Conformément aux normes européennes et internationales, et éventuellement avec la participation d'autres acteurs liés au TCTC, les parties continueront de coopérer pour développer les infrastructures, faire progresser la numérisation en ce qui concerne les systèmes de transport et les processus logistiques, et promouvoir l'interopérabilité et la collaboration, pour l'ensemble des modes de transport.
38. Les parties s'efforceront d'augmenter le potentiel de transit et de transport du TCTC en développant les infrastructures et en renforçant les capacités de manière à accroître l'interopérabilité multimodale, compte tenu, notamment, de l'importance stratégique du réseau de transport ferroviaire dans la République autonome du Nakhitchevan. Il s'agit d'un projet commun qui est prioritaire tant pour l'Azerbaïdjan que pour l'UE. La coopération dans ce domaine consistera également à sensibiliser les institutions financières internationales, les banques d'investissement et les parties prenantes du secteur privé aux possibilités d'investissement connexes, à faciliter la mise en place d'un dialogue structuré avec les investisseurs potentiels, et à soutenir l'élaboration et la présentation de projets d'autant plus susceptibles d'être financés qu'ils seront qualitatifs, conformément aux normes internationales.
39. Les parties renforceront leur coopération en vue de moderniser le secteur des transports en Azerbaïdjan, de le numériser et de le rendre plus vert, notamment en améliorant les cadres juridiques, réglementaires et de contrôle d'exécution, conformément aux normes internationales en vigueur. Une attention particulière sera accordée à la poursuite des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'UE et l'Azerbaïdjan, mutuellement profitable et présentant un intérêt commun.
40. Les parties renforceront les capacités des autorités nationales compétentes en matière de transports au moyen de programmes de formation structurés et élaborés à cette fin, portant notamment sur les compétences vertes et numériques. Étant donné qu'il importe que l'Azerbaïdjan bénéficie de flux de transit adéquats, il conviendra

d'explorer les possibilités de développement en matière de logistique à valeur ajoutée. Les partenariats entre le gouvernement, le monde universitaire et le secteur privé seront encouragés afin d'accélérer l'innovation dans le domaine des transports propres. Le soutien sera également axé sur la numérisation et l'interopérabilité du réseau des transports azerbaïdjanais, afin d'en améliorer l'efficacité et la sécurité et d'accroître l'intégration multimodale entre les plateformes routières, ferroviaires, maritimes, aériennes et logistiques.

41. Dans les régions économiques du Karabagh et du Zanguezour oriental, il conviendra d'accélérer le développement urbain et la reconstruction dans les zones endommagées pendant les conflits sur la base de principes d'urbanisme durable, résilient et intelligent. Le succès des opérations de déminage humanitaire est essentiel pour pouvoir mener en toute sécurité des travaux de reconstruction dans ces régions, et il s'agit d'une condition préalable à toute réinstallation et à toute action en matière de connectivité ou de relance de l'activité agricole. En s'appuyant sur le soutien financier de l'UE, notamment sur l'initiative de l'Équipe Europe sur la lutte contre les mines, les parties coopéreront pour renforcer les capacités de l'Azerbaïdjan dans ce domaine. Cette coopération portera notamment sur la création d'un centre international d'excellence et de formation dans le domaine de la lutte contre les mines en Azerbaïdjan, qui servira de plateforme nationale, régionale et internationale en ce qui concerne la formation, le renforcement des capacités, l'innovation et le transfert des connaissances en la matière. L'accent sera mis sur le recours aux techniques et technologies les plus récentes. Les efforts visant à sensibiliser aux conséquences humanitaires de l'utilisation de mines terrestres et de la présence de débris de guerre explosifs seront intensifiés.

4. Développement humain, mobilité et innovation

42. Les parties encourageront les contacts interpersonnels, la mobilité, l'éducation, la recherche et l'innovation, la culture, la participation des jeunes et le développement socio-économique et humain inclusif.
43. Les parties s'attacheront tout particulièrement à encourager la collaboration en matière de recherche dans les domaines des sciences fondamentales, de l'ingénierie, des sciences informatiques et de l'intelligence artificielle au moyen de programmes de l'UE, notamment d'Horizon Europe. Elles encourageront l'Azerbaïdjan à participer à

Horizon Europe et à d'autres programmes pertinents de l'UE, notamment aux échanges scientifiques entre universités, instituts de recherche, entreprises privées et autres parties prenantes du monde de la recherche et de l'innovation, et à collaborer dans ces cadres.

44. Les parties se réjouissent à la perspective du renforcement de leur coopération et de la réalisation de nouveaux progrès en matière de mobilité, dans un environnement sûr et bien géré, et reconnaissent l'importance des contacts interpersonnels, rendus possibles notamment grâce à une mobilité accrue.

Les parties poursuivront leur coopération en vue de la mise en œuvre de l'accord de réadmission entre l'UE et l'Azerbaïdjan, et reconnaissent l'importance des processus de réintégration.

Un dialogue structuré sur l'assouplissement des procédures en matière de visas se poursuivra dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord conclu à ce sujet entre l'UE et l'Azerbaïdjan, qui renforcera la coopération, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture, de la jeunesse et de la recherche. Les parties se félicitent de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord UE-Azerbaïdjan visant à assouplir les procédures en matière de visas qui facilitera davantage leurs déplacements réciproques.

45. Les parties soutiendront les contacts interpersonnels et la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les prestataires d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à des fins de modernisation des programmes d'études et d'amélioration des méthodes d'enseignement et d'apprentissage, notamment, le cas échéant, dans le cadre d'Erasmus+.
46. Les parties s'appuieront sur leur coopération antérieure dans le domaine de l'EFP pour soutenir la mise en place d'un système national de certification. Elles soutiennent également la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations sportives.
47. Les parties encourageront les initiatives d'apprentissage tout au long de la vie afin de soutenir l'acquisition continue d'aptitudes et de compétences tout au long du continuum éducatif, tout en favorisant l'éducation au développement durable par l'intégration de considérations environnementales et climatiques à tous les niveaux d'éducation, en particulier dans le domaine des transitions écologique et numérique.

48. Les parties intensifieront encore leur coopération en matière de cybersécurité et de sécurité numérique afin de renforcer la résilience des infrastructures fondées sur les TIC et de favoriser une transformation numérique sûre grâce au renforcement des capacités et à l'échange d'expertise, notamment en matière de cybercriminalité.
49. Les parties étudieront les possibilités de mise en place de mécanismes d'assistance technique et financière ciblés à même de soutenir la mise en œuvre effective des cadres éthiques et juridiques convenus en matière d'intelligence artificielle, notamment par le lancement de projets pilotes et de dispositifs d'expérimentation réglementaire dans les secteurs prioritaires. Cela devrait leur permettre de veiller à ce que la coopération réglementaire produise des résultats tangibles en matière de développement socio-économique, conformément à leurs législations et stratégies respectives, et compte tenu de leurs bonnes pratiques en vigueur.
50. Les parties étudieront les moyens de mettre en place un environnement réglementaire favorable et fondé sur les risques, au soutien des technologies de pointe et des capacités avancées, ainsi que des secteurs de la recherche et de l'expérimentation, et permettant de développer, de tester et de déployer des solutions technologiques innovantes en République d'Azerbaïdjan.
51. Les parties coopéreront pour soutenir les initiatives en matière de numérisation, le développement et le déploiement de solutions de cybersécurité et d'autres technologies avancées en République d'Azerbaïdjan.
52. Les parties, conformément à leurs législations et stratégies respectives, entendent en outre consolider l'environnement réglementaire, institutionnel et d'infrastructure, nécessaire et propice à un écosystème numérique sûr, résilient et hautement performant, fondé sur une gouvernance des données et des cadres numériques solides et s'appuyant, le cas échéant, sur leurs bonnes pratiques respectives.

Dans ce contexte, il est loisible aux parties d'étudier des pistes qui leur permettraient de créer des conditions propices aux investissements, de soutenir ceux-ci, de faciliter l'accès aux infrastructures technologiques de pointe et aux marchés des capitaux avancés, et d'encourager les investissements directs étrangers, y compris, le cas échéant, par des contacts avec les fournisseurs de technologies, les institutions financières et d'autres parties prenantes concernées, en vue de contribuer au développement économique et à la résilience à long terme.